



Déclaration liminaire de la FSU/CGT éduc'action à la F3SCT 79

Niort, le mardi 15 Avril 2025

Madame la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale,

Le service public d'éducation est un maillon essentiel du lien social et de la cohésion des territoires, le choix politique de supprimer des postes de personnels dans l'éducation et de continuer à fermer des classes, notamment en milieu rural, est à l'opposé des valeurs défendues par la FSU/CGT Éduc'action. Bien au contraire, nous revendiquons d'autres ambitions pour l'École avec un projet éducatif progressiste ayant pour objectif la réussite, l'émancipation et l'élévation du niveau de qualification de tous·tes les élèves. Le choix a été clairement fait de maintenir des classes surchargées, alors qu'il était possible, grâce à la baisse démographique dans notre département, de changer de logique et d'offrir des conditions d'exercice et d'apprentissages plus favorables. Le choix de supprimer 10 postes dans le 1^{er} degré et 85 postes dans le second degré au niveau académique aura des conséquences néfastes pour l'ensemble de la communauté éducative.

Dans un contexte d'inflation encore soutenue, la FSU/CGT éduc'action déplore le fait que notre nouvelle ministre de l'Éducation Nationale s'inscrive dans la continuité de ses prédécesseur·es. En effet, le gel du point d'indice, l'annulation de la GIPA et la baisse de 10 % du traitement des fonctionnaires en cas d'arrêt maladie ne s'inscrivent toujours pas dans une volonté d'augmentation des rémunérations des personnels de l'Éducation Nationale. Toutes ces mesures régressives renforcent le décrochage du pouvoir d'achat des agent·es du public et contribuent au déclasserement salarial et à la prolétarisation des métiers. La baisse d'attractivité ne pourra que s'accroître.

Le Premier Ministre a annoncé le vendredi 28 mars que la réforme de la formation initiale des enseignant·es serait engagée « dès la rentrée 2025 ». Pour la FSU-CGT Éduc'action, ce projet ne saurait répondre au problème d'attractivité du métier. Ce projet, et les valeurs qu'il porte, soulève de nombreuses questions tout autant qu'il suscite de l'inquiétude en raison du calendrier de sa mise en œuvre et en raison de son contenu, de sa vision formatée de la formation initiale des enseignant·es. La FSU maintient sa demande d'un report de ce projet de réforme avec un calendrier précis de concertations. Cette réforme doit répondre à la fois aux enjeux de l'attractivité et mettre en place une formation initiale ambitieuse qui réponde à l'exigence de conception du métier enseignant.

Dans la perspective d'une école réellement inclusive, la FSU porte la revendication d'augmenter les départs en formation CAPPEI, les recompositions des RASED, la présence d'enseignant·es et d'éducateur·rices titulaires et formé·es dans les dispositifs et de créer un statut de fonctionnaire catégorie B pour les AESH car augmenter leur nombre, sans en faire un vrai métier, ne peut répondre aux enjeux d'une école inclusive émancipatrice.

Vingt ans après la loi de 2005, si l'inclusion scolaire est une réussite quantitative, elle échoue à mener l'ensemble des élèves au même niveau d'acquisition. Privée des moyens suffisants, sa mise en œuvre constitue le principal sujet de tension pour les professeur·es des écoles et les AESH, les RSST de notre département en sont, dans leur très grande majorité le poignant témoignage.

Dans le rapport de la Cour des Comptes de septembre 2024, les rapporteur-ses font état à plusieurs reprises de situations de "souffrance" et de "désarroi" des équipes éducatives face à certains troubles sévères d'enfants scolarisé-es en milieu ordinaire. Ces situations sont souvent liées à l'absence de places dans le milieu médico-social, à l'absence d'interventions de personnels médicaux sociaux dans les établissements (SESSAD) ou au choix de familles et le seul recours aux AESH comme principale aide humaine demeure insuffisant.

Les personnels voient leurs conditions de travail continuellement dégradées, avec des actes de violence en augmentation, tant de la part des enfants que de leurs parents : propos diffamatoires, insultes, provocations, morsures, griffures, coups reçus voire menaces de mort... Une violence "ordinaire" systémique s'est enkystée dans les établissements scolaires. Ces situations de travail où les personnels sont menacés dans leurs intégrité physique et psychique, engendrent des traumatismes avec des effets immédiats qui se poursuivent trop souvent sur le long terme. Dans ces conditions, la réalisation du travail quotidien est devenue une tâche impossible et oblige les personnels à consulter leur médecin qui n'a d'autre choix que de prescrire des arrêts de travail, conséquences d'un épuisement généralisé, avec de forts impacts sur la santé et la vie personnelle des agent-es. Tous ces arrêts de travail ordinaires devraient systématiquement relever de l'accident de service permettant aux agent-es une meilleure protection sans perte de salaire. Le service public d'Éducation se dégrade, les exigences parentales augmentent. L'Éducation nationale n'est pas en capacité d'y répondre avec les moyens qui lui sont alloués. La FSU/CGT Éduc'ation demande de nouveau à l'employeur de prendre toutes les mesures de prévention nécessaires pour accompagner les personnels victimes de violence afin qu'ils et elles puissent dans un contexte post-traumatique pouvoir reprendre en toute sécurité les missions que l'institution leur a confiées.

Par ailleurs, le parc immobilier scolaire est vieillissant, il se dégrade continuellement. Il est urgent qu'un plan massif de rénovation du bâti scolaire soit engagé. En effet, les problématiques liées à l'amiante sont de plus en plus prégnantes. La dangerosité de l'exposition des personnels à l'amiante, composé hautement cancérigène, a été soulevée à maintes et maintes reprises par le CHSCTD79, puis la F3SCT79 comme en témoignent les procès-verbaux et avis. De trop nombreux établissements ne disposent toujours pas du Dossier Technique Amiante (DTA) indiquant la présence d'amiante dans les murs, les sols, les isolants, les colles...notamment ceux construits avant 1997.

La FSU/CGT Éduc'action exige de nouveau à l'employeur de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire respecter la réglementation afin de protéger la santé des personnels, notamment par un recensement des personnels exposés à l'amiante et par un suivi médical adapté.

De plus, force est de constater que le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) est très peu présent et actualisé dans les établissements scolaires, alors qu'il est un élément essentiel de la prévention de l'ensemble des risques professionnels. La FSU/CGT Éduc'action rappelle de nouveau à l'employeur ses obligations en matière de santé et sécurité et la nécessité de respecter la réglementation.

C'est pourquoi, Madame la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale, les représentant-es de la FSU/CGT Éduc'action, vous rappellent à vos obligations réglementaires de protéger la santé des personnels et d'assurer leur sécurité.